

Code AIOT : 0055602633

VANNES, le 23/10/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/10/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **CELTYS**

Z.I DE RESTAVY  
56240 PLOUAY

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2023 dans l'établissement CELTYS implanté Z.I DE RESTAVY 56240 PLOUAY. L'inspection a été annoncée le 28/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Equipements sous pression

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CELTYS
- Z.I. DE RESTAVY 56240 PLOUAY
- Code AIOT : 0055602633
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CELTYS est régulièrement autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 13 janvier 2003 modifié par APC du 22 mai 2017 à exploiter un établissement spécialisé dans la transformation de produits alimentaires à base de volailles et activités annexes sous la rubrique principale 2221 en Enregistrement.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Equipements sous pression

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique hors fiches de constats

- Nombreux fûts et contenants sans rétention - salle des machines et local maintenance

**Susceptible de mise en demeure de mise en conformité sans retour sous 1 mois.**

- Nombreux extincteurs non contrôlés et non à poste dans le local maintenance

**Susceptible de mise en demeure de mise en conformité sans retour sous 1 mois.**

- Nécessité d'inerter et/ou neutraliser la Cuve fuel enterrée à proximité de l'ancien local groupes électrogènes

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.3	/	Sans objet
2	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.3	/	Sans objet
3	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 17	/	Sans objet
4	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15.1	/	Sans objet
5	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 25 – 18.1	/	Sans objet
6	ESP	Code de l'environnement du 01/06/2023, article L. 557-29	/	Sans objet
7	ESP	Code de l'environnement du 01/06/2023, article L. 557-14-2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3.1 - 24	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Contrôle des équipements sous pression conforme
- Nombreux fûts et contenants sans rétention - salle des machines et local maintenance  
**Susceptible de mise en demeure de mise en conformité sans retour sous 1 mois.**
- Nombreux extincteurs non contrôlés et non à poste dans le local maintenance  
**Susceptible de mise en demeure de mise en conformité sans retour sous 1 mois.**
- Nécessité d'inerter et/ou neutraliser la Cuve fuel enterrée à proximité de l'ancien local groupes électrogènes

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : ESP

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle de la liste
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage.
<b>Constats :</b> Liste des récipients fixes tenue à jour par l'exploitant
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : ESP

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des équipements
<b>Prescription contrôlée :</b> Choix de deux équipements et contrôle du type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. Caractéristiques des équipements Déclaration de mise en service.
<b>Constats :</b> Contrôle de deux équipements: Réservoir air 1500 l n° M1686, et condenseur à plaques n°2 904028059 Thermowave (présence d'un certificat de conformité réglementaire du fait de la mise en service récente). La liste des équipements comporte l'ensemble des éléments attendus: contrôle du type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. Caractéristiques des équipements Déclaration de mise en service.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : ESP

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse du compte rendu d'inspection périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> Organisme habilité ou par une personne compétente désignée à cet effet. L'équipement peut être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle)
<b>Constats :</b> Contrôle par un organisme habilité Les équipements peuvent être maintenus en service - résultats satisfaisants
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : ESP

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des échéances
<b>Prescription contrôlée :</b> Date de l'inspection périodique - Périodicité maximale selon AM 20/11/2017 ou CTP - Date d'échéance du prochain contrôle au vu du dernier contrôle réalisé
<b>Constats :</b> Prescription conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : ESP

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 25 – 18.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse du compte rendu requalification périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> Date de requalification périodique - Périodicité maximale selon AM 20/11/2017 ou CTP - Date d'échéance du prochain contrôle au vu du dernier contrôle réalisé
<b>Constats :</b> Conformité des inspections et contrôle de requalification périodiques. L'équipement thermowave bénéficie d'un contrôle de conformité au vu de la date de mise en service.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : ESP

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/06/2023, article L. 557-29
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle visuel des équipements
<b>Prescription contrôlée :</b> Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés (PS, V, n° fab., année, fluide ...). fluide utilisé correspond au fluide mentionné sur la plaque
<b>Constats :</b> Les informations lues sur les plaques sont conformes
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/06/2023, article L. 557-14-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat équipement
<b>Prescription contrôlée :</b> Absence d'altération du niveau de sécurité
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3.1 – 24
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse du compte rendu requalification périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> Accessoires de sécurité. Marquage
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet